

Acteur en prévention des risques liés à l'activité physique dans le secteur sanitaire et social (PRAP 2S)

Comment ?

La formation à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) permet au professionnel d'être acteur de sa propre prévention mais aussi de devenir acteur de la prévention de son service ou de son établissement.

En quoi consiste la formation ?

La formation-action prap a pour objectif de permettre au salarié de participer à l'amélioration de ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Elle permet, par la mise en œuvre de compétences spécifiques, de :

- se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son service ou son établissement ;
- observer et analyser sa situation de travail afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues ;
- participer à la maîtrise du risque dans son services ou son établissement et à sa prévention en participant à l'évaluation des risques ;
- accompagner la mobilité de la personne accompagnée, en prenant soin de l'autre et de soi.



La réussite à l'évaluation mise en œuvre pendant la formation permet d'obtenir le certificat d'acteur prap 2S.

Ce certificat, délivré par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS, est valable au niveau national pour une durée de 24 mois.

Comment est organisée la formation ?

La durée de la formation initiale est de 4 jours. Tous les 2 ans, l'acteur prap 2S doit suivre une formation de maintien et actualisation des compétences (MAC) d'une durée de 2 jours (14 heures minimum en présentiel), lui permettant d'inscrire dans la durée ses compétences. À cette occasion, des évaluations certificatives sont à nouveau réalisées.

Et après ?

L'acteur PRAP 2S devient un référent en matière de prévention au sein de son établissement ou service. A ce titre il participe à la politique de prévention de l'association notamment dans le cadre de l'actualisation et l'identification des actions de prévention des DUERP. Il est personne ressource auprès de ses collègues pour analyser et prodiguer des conseil en matières de prévention des risques liés à la manutention de personnes et plus généralement des risques liés à l'activité physiques (prévention des accidents du travail, des TMS, des lombalgies).